

COMMUNE DE BITSCHWILLER-LES-THANN
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers participant à la séance : 14 + 5 procurations
Date de la convocation : 10/01/2019

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES SOUS LA PRESIDENCE DE M. Jean-Marie MICHEL - MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, André DIEMER, M. Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Michel STURM, Marie-Dominique MLYNEK, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT.

Absents excusés et représentés :
Mme Katia HALLER qui donne procuration à Mme Brigitte MUNSCH.
Mme Catherine KRETZ qui donne procuration à M. Michel THROO.
Mme Héloïse BRAND-LIEBER qui donne procuration à Mme Denise STUCKER.
M. Alain SCHOULER qui donne procuration à M. Jean-Marie MICHEL.
(procuration non prise en compte pour le vote au point n°2)
M. Christophe ADAM qui donne procuration à M. Denis AUER.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 ;
1. Compte de gestion 2018 budget annexe forêt ;
 2. Compte administratif 2018 budget annexe forêt ;
 3. Affectation des résultats de l'exercice 2018 budget annexe forêt ;
 4. Approbation, de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2019 ;
 5. Vote du budget annexe forêt 2019 ;
 6. Approbation des coupes de bois 2020 à marteler ;
 7. Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2019 ;
 8. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent - accroissement temporaire d'activité ;
 9. Régime indemnitaire 2019 du personnel communal (RIFSEEP) - augmentation d'un plafond annuel lié à un groupe de fonction ;

10. Réaménagement d'une ligne de prêt Domial cautionnée par la commune : allongement de la durée de la dette et demande de garantie financière de la commune pour la ligne de prêt réaménagée ;
11. Contrat de mandat de vente d'un terrain rue des Vosges ;
12. Participation au marché public du centre de gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires ;
13. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019 – Bâtiment scolaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2018

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. M. Jean-Marie MICHEL, Maire, demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT N° 1

COMPTE DE GESTION 2018
BUDGET ANNEXE FORET

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie MICHEL, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par M. Antoine MAZENOD, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par M. Antoine MAZENOD, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du maire et du Compte de Gestion du receveur municipal ;

AYANT ENTENDU l'exposé de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT;

APRES en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Compte de Gestion du budget annexe Forêt du receveur pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT N° 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET ANNEXE FORET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30.01.2018 approuvant le budget annexe Forêt de l'exercice 2018 ;

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget Forêt de l'exercice 2018 ;

M. le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2018 du budget annexe Forêt, arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	../..	160 624,09	690,00	../..	690,00	160 624,09
Opérations de l'exercice	165 331,87	183 591,76	17 700,00	690,00	183 031,87	184 281,76
Totaux	165 331,87	344 215,85	18 390,00	690,00	183 721,87	344 905,85
Résultats de clôture	../..	178 883,98	17 700,00	../..	../..	161 183,98
Restes à réaliser	../..	../..	../..	../..	../..	../..
Résultats définitifs	../..	178 883,98	17 700,00	../..	../..	<u>161 183,98</u>

POINT N°3

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

BUDGET ANNEXE FORET

Sur proposition de la Commission Forêt du 22 janvier 2019 ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2018 qui fait apparaître les chiffres suivants :

Excédent de fonctionnement de l'exercice	18 259.89 €
Excédent de clôture – exercice précédent	160 624.09 €
Excédent de fonctionnement 2018	178 883.98 €

Déficit d'investissement de l'exercice	-17 010.00 €
Déficit d'investissement – exercice précédent	- 690.00 €
Déficit d'investissement 2018	- 17 700.00 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE DE 161 183.98 €
(178 883.98 € - 17 700.00 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 178 883.98 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 17 700.00 €.
- Décide, après débat et à l'unanimité, de reporter les résultats de la manière suivante :

• Affectation compte 1068	17 700.00 €
• Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002	161 183.98 €
• Report du déficit d'investissement, compte 001	17 700.00 €

POINT N° 4

APPROBATION DE L'ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2019

BILAN DE L'EXPLOITATION 2018/ PREVISIONS 2019

M. le Maire donne la parole à M. Denis AUER, Adjoint à l'Environnement, qui rappelle les travaux de la Commission Forêt qui s'est réunie le 22 janvier dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2018 en rappelant les prévisions de début d'exercice et en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2019 ;

	<u>Prévisions 2018</u>	<u>Réalisé 2018</u>	<u>Prévisions 2019</u>
RECETTE TOTALE BOIS	226 670 €	179 924 €	211 020 €
VOLUME COUPE DE BOIS	4 596 m ³	2 639 m ³	3 465 m ³
VENTE BOIS SUR PIED	146 m ³	197 m ³	666 m ³
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION*	174 576 €	121 751 €	153 432 €
MARGE AVANT TRAVAUX PATRIMONIAUX**	52 094 €*	58 173 €	57 588 €

* hors frais de garderie, hors frais d'assistance technique, travaux patrimoniaux, cotisations diverses.

**sans la recette chasse.

ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2019

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, et après délibération :

- Approuve l'état de prévision de coupes de bois 2019, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 196 750 € (hors bois sur pied), pour un volume de 3 465 m³ à exploiter (en baisse). Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 153 432 € H.T.
- Approuve les coupes en vente sur pied prévues à hauteur de 666 m³ pour une recette prévisionnelle nette de 14 270 € H.T.

PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2019

M. Denis AUER donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux 2019.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux suivants :

Maintenance :

Périmètre	Entretien des limites	F
Parcellaire	Entretien du parcellaire	F
Sous total HT		2 340 €

Sylviculture :

Dégagement plantations chêne	Parcelles 33.a, 55aj	I
Toilettage après exploitation	Parcelles 35.a, 52.r	F
Sous total HT		4 884 €

Protection contre les dégâts de gibier :

Protections individuelles	Parcelles 10.r, 34.r, 50.r, 51.i, 52.r, 53.i	F
Protection semis sapins avec laine de mouton		F
Sous total		2 040 €

Infrastructures :

Voirie	Entretien réseau routier + piste	
	Création d'une piste de débardage P 33a	
Divers	Entretien des lisières : piste cyclable, bordure P 18 Agrandissement de deux places à dépôt	
Sous total		22 439 €

Travaux d'accueil du public :

Entretien et propreté des sentiers	Entretien courant + remise état après coupe et fauchage estival	
Sous total		2 206 €

Travaux de plantations / régénération :

Fourniture et mise en place de plants	(chênes : 450 au total)	
Sous total		1 680 €

Divers :

Traitement des lots de bois de chauffage	150 m3	
Sous total		300 €
Total Travaux 2019 H.T. :		35 889 €

M. Denis AUER conclut ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le technicien forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2019.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour son exposé.

POINT N° 5**VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2019**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances, présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2019. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses, aux travaux d'exploitation, patrimoniaux et d'investissements 2019 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 22 janvier 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2019 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2019 ;

Pour l'exercice budgétaire 2019, il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 375 184 €
Recettes : 375 184 €

Section d'investissement :

Dépenses : 29 500 €
Recettes : 29 500 €

Le Conseil Municipal ;

APRES avoir entendu l'exposé de Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux Finances ;

APRES en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2019.

M. le Maire remercie Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT pour sa présentation des comptes 2018 et du budget 2019.

POINT N°6

APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2020 A MARTELER

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 13 de la Charte de la Forêt Communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé que les coupes ainsi martelées feront l'objet d'un Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en début d'année 2020.

Après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, Adjoint en charge de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2020.

POINT N°7

**OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT
POUR L'EXERCICE 2019**

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 ;

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2018 : **276 711 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget principal, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2019 ;

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, d'engager le processus d'extension du columbarium, de faire suite aux demandes du service technique concernant l'acquisition d'outillage, de la nécessité de planifier des travaux d'investissement urgents, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser M. le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
21	Immobilisations corporelles	Trois unités de columbarium (Art. 21316)	13 500 €
		Travaux de rénovation du mur d'enceinte du cimetière (Art. 21316)	15 000 €
		Fourniture d'outillage pour le service technique (Art. 2188)	4 100 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir ces crédits d'investissement sur le budget 2019.

POINT N° 8

CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON-PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des travaux complémentaires de ménages à prévoir en mairie, à la maison des associations et à l'école maternelle il y a lieu, de créer un emploi non permanent

d'Adjoint Technique à temps non-complet pour un accroissement temporaire d'activité. Ce poste sera pourvu à hauteur de 30 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2019.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

POINT N°9

REGIME INDEMNITAIRE 2019 DU PERSONNEL COMMUNAL (RIFSEEP)
AUGMENTATION D'UN PLAFOND ANNUEL LIE A UN GROUPE DE
FONCTION

M. le Maire rappelle les termes de la délibération du 27 mars 2018 qui instaurait à compter du 1er avril 2018 le nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place au sein de la Fonction Publique de l'État qui est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Sur rapport de l'autorité territoriale rappelant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et qui constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare ;
- le complément indemnitare annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter un plafond annuel IFSE d'un groupe de fonctions issu de la délibération du 27 mars 2018. Il s'agit de déterminer pour le cadre d'emploi concerné un nouveau montant correspondant au plafond annuel attribuable à l'agent de groupe 1 (cadre d'emploi des Adjoints Techniques) au titre de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal révisé le plafond annuel attribuable au groupe 1 d'adjoint technique territorial et le modifie à la hausse comme suit :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière technique		
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Chef d'équipe, qualifications particulières	8 000 €

Les autres plafonds et dispositions de la délibération du 27 mars 2018 instaurant le RIFSEEP restent inchangés.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité le 30 janvier 2019.

POINT N°10

REAMENAGEMENT D'UNE LIGNE DE PRET DOMIAL CAUTIONNEE PAR LA COMMUNE : ALLONGEMENT DE LA DUREE DE LA DETTE ET DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LA LIGNE DE PRET REAMENAGEE

DOMIAL ESH, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de Bitschwiller-les-Thann, ci-après le Garant.

Cette opération qui consiste à allonger de 10 ans la durée restante d'un prêt (passant de 6 ans à 16 ans) DOMIAL dont le capital restant dû au 01/07/2018 s'élève à 71 105,48 €.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagé.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport établi par M. le Maire ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

VU les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

DELIBERE A L'UNANIMITE

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés), y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3:

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4:

Le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

POINT N° 11**CONTRAT DE MANDAT DE VENTE D'UN TERRAIN RUE DES VOSGES**

M. le Maire rappelle que la Commune souhaite valoriser un ensemble de terrains communaux situés rue des Vosges représentant près de 30 ares de parcelles constructibles en zone UA du PLU approuvé le 08/06/2017.

Il s'agit des parcelles cadastrées Section 1 n°1 et n°188 d'une contenance totale de 29,97 ares.

Ces terrains qui n'ont pas vocation à porter un projet communal restent à ce jour inoccupés.

Les recherches de l'agence locale du réseau « Fourmi Immo » pour mettre en vente ces terrains depuis fin juin 2018 n'ont abouti à aucune offre ferme globale à ce jour.

La société SAS GIRARDI IMMOBILIER nous propose ses services pour mettre en vente ces terrains.

M. le Maire propose de reconduire le prix de vente estimé par France Domaine à 110 000 € en date du 12/09/2016 dans un nouveau mandat à cette agence.

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal :

- Donne mandat au Maire, à l'unanimité, pour signer un mandat de vente sans exclusivité avec la SAS GIRARDI IMMOBILIER sur la base de la valeur vénale fixée à 110 000 € par France Domaine.

POINT N° 12**PARTICIPATION AU MARCHÉ PUBLIC DU CENTRE DE GESTION POUR LES ASSURANCES COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES**

M. le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant tout ou partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

- de charger le Centre de Gestion du Haut-Rhin de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service, maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité ;
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, adoption.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

POINT N° 13

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019 – BATIMENT SCOLAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal le niveau de performance élevé des chaudières gaz à condensation HPE. La combinaison de ce niveau de performances et d'une émission réduite de CO2 conduit la Commune à envisager cette solution technique pour l'école élémentaire dans le cadre du remplacement de l'ancienne chaudière à fioul par une chaudière gaz et son raccordement.

M. le Maire rappelle que la Commune a déjà initié cette démarche à l'école maternelle en remplaçant le brûleur fioul par un brûleur gaz.

L'éligibilité de ces travaux dans le cadre de la catégorie « bâtiments scolaires » de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 constitue pour la Commune un levier pour franchir un palier en matière d'investissement ayant un impact sur le développement durable et la transition écologique.

S'appuyant sur le choix du gaz comme énergie plus verte que le fioul, la Commune compte bénéficier de la technologie de la condensation pour diminuer la consommation énergétique annuelle de l'école de l'ordre de 10 à 15% par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 pour le remplacement à l'école élémentaire d'une chaudière fioul par une chaudière gaz au sol condensation ;
- d'approuver le plan de financement du projet qui s'élève à 13 849,35 € HT ;
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2019.

POINTS DIVERS

Participation de la Commune au Grand Débat

M. le Maire rappelle que les Communes ont été sollicitées par le Gouvernement pour participer au Grand Débat National. Il s'agissait de définir sous quelles formes la Commune allait intervenir dans ce cadre.

La participation de la Commune revêtira deux formes : mise à disposition du public d'un cahier d'observations et de propositions en mairie et mise à disposition d'organismes potentiels d'une salle communale ; cette mise à disposition est prise en compte sous réserve du respect du règlement intérieur et de la souscription d'une assurance. Ce sera le cas le 06 février prochain avec le Pays Thur-Doller pour le débat organisé par son Conseil de développement.

Redevance d'occupation du sous-sol de la mairie - Orange

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition reçue ce jour par Orange pour régulariser son occupation sans titre d'un local au sous-sol de la mairie. Cette proposition ne peut être retenue dans l'état en raison du montant insuffisant de la redevance proposée (1 000 € / an). Une réponse négative va leur être apportée et une réunion de négociation va être organisée en mairie. En l'absence d'accord, M. le Maire proposera au Conseil de rester sur le montant de la redevance fixée pour la période 2014-2017 de 4 900 € / an.

Naissance

M. le Maire a salué l'heureux évènement survenu au foyer d'une Conseillère Municipale ces dernières semaines : la naissance de Justin BRAND le 12 décembre 2018. Cette troisième naissance au sein du Conseil Municipal constitue un record en un mandat. Une délégation d'élus recevra les heureux parents en mairie pour leur remettre un présent au nom du Conseil Municipal.

Réfection des îlots centraux en traverse d'agglomération

Suite à une concertation avec la DIR-Est, il a été décidé de mettre en place un îlot central plus petit en face de la boulangerie Bannette et de supprimer celui en face de la mairie qui n'est pas adapté à la situation pour les poids-lourds et qui n'est pas nécessaire au niveau d'un feu tricolore.

Maternité de Thann

Les élus locaux ont fait front commun pour ne pas accepter le contrat de performance en préparation qui conduisait à la fermeture des maternités d'Altkirch et de Thann. Le Conseil de Surveillance du Groupement Hospitalier Mulhouse Sud Alsace s'y est rallié et veut que du temps soit donné pour construire un projet dans le sens de l'aménagement du territoire. Il s'agira d'élaborer une organisation territoriale des soins et de redéfinir le rôle des hôpitaux dans leur territoire. Ce travail sera mené dans un processus de dialogue et de débat, dans le respect de la sécurité sanitaire.

L'autorisation de fonctionnement de la maternité de Thann se prolongera au-delà du 31 mars, le temps nécessaire à l'élaboration de ce projet.

Remerciements

- De l'Office National des Anciens Combattants pour l'envoi de la plaquette des cérémonies du centenaire de l'Armistice 1918 qui se sont déroulées à Bitschwiller en novembre dernier.
- De la Société de chasse de l'Allenborn pour l'octroi de la subvention communale compensant la quote part communale de la taxe d'aménagement concernant l'abri de chasse.
- De l'association des Arboriculteurs pour la subvention relative à l'achat d'une presse.

Désignation des membres du Comité de pilotage Tour de France 2019

A l'occasion du passage du tour de France le 11 juillet prochain à Bitschwiller, M. le Maire souhaite former un comité de pilotage qui réfléchira aux animations et embellissements à prévoir lors du passage de cette 6^{ème} étape.

Les volontaires pour former ce Comité de Pilotage sont :

Mme Emmanuelle RUFFIO

Mme Marie-Dominique MLYNEK

Mme Brigitte MUNSCH

M. Denis AUER

M. Michel THROO

M. Fabien DEBRUT

M. André DIEMER

Le Club Marguerite Weiss et les services techniques seront associés à l'organisation du passage de cet événement sportif.

Bitschwiller-lès-Thann, le 06 février 2019

Pour extrait conforme

Jean-Marie MICHEL

MAIRE